

# EXANE PLEIADE PERFORMANCE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31.12.2024

EXANE ASSET MANAGEMENT



## Sommaire

<b>Rapport d'activité</b>	<b>5</b>
<b>Informations SFDR</b>	<b>18</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b>	<b>29</b>
<b><u>COMPTES ANNUELS</u></b>	
<b>Bilan</b>	<b>34</b>
Actif	34
Passif	35
<b>Compte de résultat</b>	<b>36</b>
<b><u>ANNEXE</u></b>	
<b>Stratégie et profil de gestion</b>	<b>39</b>
<b>Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>40</b>
<b>Règles &amp; méthodes comptables</b>	<b>42</b>
<b>Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>44</b>
<b>Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice</b>	<b>45</b>
<b>Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions</b>	<b>46</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>47</b>
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	47
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	47
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	48
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	49
Exposition directe sur le marché des devises	50
Exposition directe aux marchés de crédit	51
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	52
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	53
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>54</b>
Créances et dettes - ventilation par nature	54
Frais de gestion, autres frais et charges	55
Frais de gestion, autres frais et charges	56
Engagements reçus et donnés	57
Acquisitions temporaires	57
Instruments d'entités liées	58
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>59</b>
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	59
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	61
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>63</b>
<b>Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>64</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>67</b>

<b>Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>67</b>
<b>Synthèse de l'inventaire</b>	<b>68</b>
<b>Comptes annuels au 29.12.2023</b>	<b>69</b>

<b>Société de gestion</b>	EXANE ASSET MANAGEMENT 11, rue Scribe - 75009 Paris
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris. Adresse de la fonction dépositaire: 75886 Paris cedex 18
<b>Commissaire aux comptes</b>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Représenté par Frédéric SELLAM 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
<b>Commercialisateur</b>	EXANE ASSET MANAGEMENT

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## I – POLITIQUE DE GESTION, PERFORMANCE ET RISQUES

### A. POLITIQUE DE GESTION

#### 1. Caractéristiques principales

<p><b>OBJECTIF DE GESTION</b></p>	<p>A travers une stratégie long/short actions réalisée dans son fonds maître, le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2 (le « <b>Fonds Maître</b> ») et, l'utilisation de contrats financiers destinés à créer une exposition de l'ordre de 160% sur son Fonds Maître, Exane PLEIADE PERFORMANCE (le «FCP») vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.</p> <p>En raison des contrats financiers utilisés et, dans une moindre mesure, en raison des frais de gestion prélevés au niveau du FCP nourricier, la performance du FCP nourricier est modifiée par rapport à la performance du Fonds Maître.</p> <p><i>L'objectif de gestion du Fonds Maître vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.</i></p>
<p><b>INDICATEUR DE REFERENCE</b></p>	<p>Eu égard à l'objectif de gestion et de performance du FCP, aucun indicateur de référence n'est réellement pertinent.</p>
<p><b>STRATEGIE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<p><b>Technique de gestion et univers d'investissement</b></p> <p>Le FCP est un fonds nourricier. Son exposition cible à son Fonds Maître : « Exane Funds 2 - Exane Pleiade Fund – Classe S : LU2049492049 » est de 160%. Le Fonds Maître est un OPCVM.</p> <p>Cette exposition cible est construite par des investissements directs dans le Fonds Maître et en utilisant des contrats financiers de type swap de performance. L'utilisation des contrats financiers dans le FCP nourricier modifie de manière importante son exposition par rapport à un simple investissement en direct dans le Fonds Maître.</p> <p>A titre accessoire, le FCP investit en liquidités.</p> <p><b>La stratégie d'investissement du Fonds Maître est décrite ci-après :</b></p> <p><b>Univers d'investissement</b></p> <p><i>La gestion du Fonds Maître repose sur une stratégie de type long/short equity. La stratégie long / short equity consiste à gérer simultanément un portefeuille de positions à l'achat sur des sociétés jugées sous-évaluées, et, en couverture, un portefeuille de positions à la vente sur des sociétés jugées surévaluées.</i></p> <p><i>Le Fonds Maître est géré de manière discrétionnaire en fonction des anticipations de la Société de Gestion. Le compartiment intervient sur les marchés actions mondiaux, avec une dominante européenne. La stratégie d'investissement étant de type performance absolue, le Fonds Maître n'a pas d'exposition nette significative et durable au risque de marché actions.</i></p> <p><b>Technique de gestion</b></p> <p><i>La construction des positions acheteuses s'opère soit par l'achat direct d'actions soit par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme.</i></p> <p><i>La construction des positions vendeuses s'effectue par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme, permettant de vendre une valeur, un secteur ou un indice général.</i></p> <p><i>Les CFD (contract for difference) sont des contrats financiers de gré à gré permettant de s'exposer aux fluctuations (positives ou négatives selon le sens de l'opération) d'actions, de paniers d'actions ou d'indices sans devoir posséder ou emprunter les instruments financiers sous-jacents.</i></p> <p><i>Le risque induit par une ou plusieurs expositions à la baisse sur des titres ne doit pas être vu isolément mais en considération du portefeuille global et des titres similaires détenus par le fonds à l'achat. Dès lors, le risque lié à une vente de titres dans ce contexte n'est pas absolu, mais doit toujours être vu comme un risque relatif.</i></p> <p><i>Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds Maître pourra intervenir sur l'ensemble des marchés mondiaux, avec une dominante européenne. A titre accessoire, le Fonds Maître peut donc avoir une exposition au risque marché émergent.</i></p> <p><b>Processus de gestion du Fonds Maître</b></p> <p>Les décisions d'investissement reposent essentiellement sur l'analyse croisée des approches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>scenario « top down » : approche macro-économique, anticipation des perspectives de croissance des différentes industries et zones géographiques suivies, détermination de thématiques d'investissement ;</i></li> <li>- <i>analyse sectorielle transversale : évolution de la chaîne de valeur, maturité des marchés locaux, perspectives de concentration, réglementation, situation du cycle économique.</i></li> <li>- <i>approche « bottom-up » fondamentale : analyse des forces et faiblesses des sociétés, positionnement stratégique, qualité du management et des résultats, valorisation.</i></li> <li>- <i>analyse des flux : identification du statut boursier des valeurs, rotation sectorielle, critères techniques.</i></li> <li>- <i>en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à l'univers d'investissement, par le biais d'un processus de sélection basé sur des notations ESG attribuées par des sources externes, complétées par des recherches internes et externes.</i></li> </ul> <p><i>Des outils quantitatifs d'aide à la décision peuvent être utilisés mais les décisions finales d'investissement sont discrétionnaires. L'exposition nette au risque marchés actions du Fonds Maître évolue entre -5% et 20%.</i></p> <p><i>Le Fonds Maître fera l'objet d'un suivi et d'une gestion des risques visant à ne pas excéder une volatilité historique annualisée des valeurs liquidatives de 5% sur longue période.</i></p>

	<p><b>Stratégie extra-financière</b></p> <p>Le Fonds Maître et par conséquent le FCP font la promotion des caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales et de gouvernance (G) telles que décrites dans l'annexe Caractéristiques Environnementales et/ou Sociales (SFDR) jointe au prospectus. Le Fonds Maître et par conséquent le FCP n'ont pas d'objectif d'investissement durable.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES		Dépôt	Liquidités	Emprunts d'espèces
	Organisme de Placement Collectif (OPC)	TITRES DE CREANCE (TCN, Instruments du marché monétaire, obligations, EMTN)			
<b>FOURCHETTE DE DETENTION</b>	100%	Accessoire	Accessoire	Accessoire	[0% ; 10%]
<b>TYPE D'UTILISATION</b>	Construction de la stratégie <i>long/short equity</i> et accessoirement pour la gestion de la trésorerie	Gestion de la trésorerie	Gestion de la trésorerie	Gestion des flux de souscription rachat du FCP	Utilisation temporaire dans la situation où le compte espèce du FCP venait à être temporairement débiteur en raison de ses opérations
<b>CRITERE DE SELECTION</b>	OPCVM Maître « Exane Funds 2 – EXANE PLEIADE Fund – Classe S » géré par Exane AM ou OPC monétaire	Taux de rémunération	Taux de rémunération	n.a.	n.a.
<b>CRITERE DE SELECTION</b>	taux de rémunération sur les OPC monétaires	Emetteurs souverains, bancaires ou privés et maturité résiduelle maximale de 3 mois	Notation minimale de l'établissement de crédit équivalente à A1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou à P1 dans l'échelle de notation de Moody's	n.a.	n.a.
<b>CRITERE DE SELECTION</b>	n.a.	Notation court terme minimale équivalente à A1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou à P1 dans l'échelle de notation de Moody's	n.a.	n.a.	n.a.

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet.**

## 2. Typologie des opérations financières

### a. Instruments financiers dérivés

NATURE DES CONTRATS FINANCIERS ET DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES UTILISES	NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION			NATURE DES RISQUES					NATURES DES INTERVENTIONS			
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Contrepartie	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>CONTRAT A TERME</b>												
Actions												
Taux												
Indices												
<b>OPTIONS</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>SWAPS, CFD</b>												
Actions												
OPC			•	•				•		•		
Taux												
Change												
Indices												
<b>CHANGE A TERME</b>												
Devise												
<b>DÉRIVES DE CREDIT</b>												
Credit default swap (CDS)												
First Default												
First Losses CDS												
Credit link notes												
<b>BON DE SOUSCRIPTION</b>												
Actions												

Les contreparties du FCP utilisées dans le cadre des contrats financiers sont des établissements de crédit ou entreprises d'investissement de premier rang, appartenant à la catégorie Investment Grade, dont le siège social se situe en Europe. Elles sont sélectionnées par la société de gestion et évaluées régulièrement conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion disponible sur son site internet : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com) (rubrique « informations réglementaires ») ; ou sur simple demande auprès de la société de gestion. L'exposition du FCP construite via un instrument à dérivé intégré ou un contrat financier fait l'objet de la signature d'un contrat entre la société de gestion pour le compte du FCP et la contrepartie. La contrepartie ne dispose pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent du contrat financier.

**Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés** : entre 0% et 100% de l'actif net avec une exposition moyenne de l'ordre de 65.8%, soit une exposition brute totale sur le maître de 160% de l'actif net.

**Identité de la/des contreparties à ces transactions financières dérivées** :

- BNP Paribas
- JP Morgan SE

**Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie** : espèces.

### b. Information sur la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

#### i. Principes généraux

Les garanties financières reçues par le FCP prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont définis dans la procédure de gestion des risques de la société de gestion. La politique de décote est fonction de la nature des actifs reçus en garantie.

#### ii. Actifs éligibles en tant que garanties financières

Les actifs éligibles en tant que garanties financières sont les suivants :

- a) liquidités;
- b) obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère européen, régional, ou mondial;
- c) actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent;
- d) actions ou parts émises par des OPC investissant dans les obligations/actions mentionnées sous les points (v) et (vi) ci-dessous;
- e) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate; ou
- f) actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs d'un état faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

### iii. Règles applicables aux garanties financières

Le FCP qui conclut des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille, veille à ce que toutes les garanties financières servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectent les critères suivants:

- a) liquidité : toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces doit être liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents ;
- b) évaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation à une fréquence quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne sont pas acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- c) qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues sous forme de titres par le FCP sont émises par des émetteurs de premier ordre.
- d) corrélation: les garanties financières reçues sous forme de titre par le FCP sont émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne sont pas hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- e) diversification des garanties financières: aucun émetteur de titres reçues en garantie ne doit représenter plus de 20% de l'actif net du FCP toutes contreparties confondues.

### iv. Règles applicables à la réutilisation des espèces/liquidités reçues par le FCP

Les liquidités reçues par le FCP en tant que garanties financières ne peuvent faire l'objet que des utilisations suivantes :

- a) dépôt ;
- b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- c) utilisées dans une prise en pension livrée ;
- d) investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières reçues autres que les liquidités ne font pas l'objet d'un réinvestissement, d'une vente ou d'un nantissement.

## **c. Informations relatives au règlement européen 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation des instruments financiers (SFTR)**

Les informations suivantes sont des données non auditées.

### 1. **Informations Générales:**

- a. Valeur de marché en montant et en pourcentage de l'actif net du FCP par type d'opération financière:

Contrats d'échange de rendement global :

Fonds	Valeur Boursière (EUR)	AN 31/12/2024 (EUR)	Valeur Boursière (%)
Exane Pleiade Performance	298 345,19	66 299 339,45	0,45%

### 2. **Données sur la concentration :**

- a) **Top 10 des émetteurs d'actions cotées utilisés en tant que garanties financières relatives aux opérations de financement sur titres :**

Aucune garantie financière sous format « actions cotées » n'est détenue en portefeuille au 31 Décembre 2024.

- b) **Top 10 des contreparties d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange :**

Le FCP n'utilise pas de techniques et d'instruments liés aux opérations de financement sur titres, tels que les prêts de titres, les opérations de mise et de prise en pension, les opérations d'achat-vente ou de vente-rachat.

Contrats d'échange de rendement global: JP Morgan SE et BNP Paribas

### 3. Données d'opérations agrégées:

#### a) Tableau récapitulatif :

	Contrats d'échange sur rendement global (sauf CFDs)
<b>Type et qualité du collatéral</b>	
Liquidité	Oui
Instruments financiers	N/A
<b>Devise du collatéral</b>	
Liquidité	EUR
Instruments financiers	N/A
<b>Echéance de la garantie</b>	
Liquidité	N/A
Instruments financiers	N/A
<b>Domiciliation des contreparties</b>	France, Allemagne
<b>Règlement et compensation</b>	règlement bilatéral

La maturité des opérations ouvertes au 31 Décembre 2024 est annuelle.

### 4. Données sur la réutilisation des garanties:

a) Actions cotées : le FCP ne procéderait à aucune réutilisation des actions cotées reçues en tant que garanties financières relatives aux opérations de financement sur titres. En l'espèce, le FCP ne reçoit que des liquidités à titre de garantie.

b) Les liquidités peuvent être réemployées de la manière suivante\* :

- i. dépôt
- ii. investies dans des obligations d'État de haute qualité
- iii. utilisées dans une prise en pension livrée
- iv. investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme

\*aucun seuil de réutilisation du collatéral n'est défini dans le prospectus

### 5. Conservation des garanties reçues:

100% des actifs en garantie sont déposés chez notre dépositaire Société Générale, 75886 Paris Cedex 18. Les espèces sont gérées dans leur ensemble. Le processus de gestion des investissements ne distingue pas spécifiquement les espèces reçues à titre de garantie des autres espèces.

### 6. Conservation des garanties données:

Les liquidités postées en tant que garanties financières auprès de la contrepartie du FCP sont conservées au niveau de cette entité sans ségrégation.

### 7. Données sur les revenus et les coûts:

La rémunération et les coûts associés issus des opérations d'acquisition temporaires d'actions cotées ou des opérations sur instruments financiers dérivés de type contract for difference (CFD) ou des opérations de swaps, est entièrement acquise au FCP. Ces données sont disponibles dans les états financiers.

**B- INFORMATIONS SUR LES RISQUES****Information sur la mesure du risque global :**

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de la VaR Absolue.

L'effet de levier attendu (défini au sens de la Directive AIFM comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés et des actifs détenus) est de l'ordre de 160% de l'actif net du FCP. Il pourrait toutefois être inférieur ou supérieur en fonction des conditions du marché.

VaR absolue 99% 20 jours

Simulation historique avec une période de 2 ans

Limite réglementaire pour la VaR 99% 20j : 20%

Minimum VaR : 2,5%

Maximum VaR : 5,6%

Moyenne : 3,7%

Levier au 31/12/2024 :

Levier AIFMD	Levier méthode Brute	Levier méthode Engagement
160.3%	63.6%	63.6%

Les risques encourus sur le FCP sont :

**Le FCP nourricier est exposé aux mêmes risques que le Fonds Maître mais son profil de risque lui est supérieur dans la mesure où il sera majoré d'un levier lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré.**

**L'effet de levier induit par l'utilisation d'instruments financiers à terme amplifiera à la hausse comme à la baisse les mouvements de valorisation du Fonds Maître.**

Ce FCP fera l'objet d'un suivi et d'une gestion des risques visant à ne pas excéder une volatilité historique annualisée de l'ordre de 1,6 fois l'objectif de volatilité du Fonds Maître.

Les principaux risques encourus sur le Fonds Maître sont :

- **Risque en capital** : le Fonds Maître ne comporte aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque action** : le Fonds Maître étant exposé au risque des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions. Ce risque inclut :
  - **l'exposition au risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations**. Ces titres peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante ;
  - **l'exposition au risque marchés émergents** qui présentent des conditions de fonctionnement et de surveillance qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales
 Néanmoins, la stratégie d'investissement étant de type performance absolue, le Fonds Maître n'a pas d'exposition nette significative ni durable au risque de marché actions.
- **Risque lié à la technique d'arbitrage** : la stratégie de gestion du Fonds Maître induit certains risques spécifiques liés par exemple à l'existence d'expositions à la baisse sur certains titres. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de valeur des actifs gérés en cas de surperformance de ces titres par rapport au portefeuille investi à l'achat. En outre, la technique d'arbitrage mise en œuvre peut également générer une rotation importante du portefeuille.
- **Risque de crédit** : le Fonds Maître est exposé au risque de crédit du fait de l'investissement dans des titres de créance d'émetteurs privés pour la gestion de sa poche monétaire. Le risque de crédit correspond au cas de figure où l'émetteur ne peut pas faire face à ses engagements. La probabilité d'un tel événement est toutefois faible dans la mesure où le Fonds Maître n'investit que dans des titres d'émetteurs de première catégorie, sur des maturités inférieures à trois mois.
- **Risque de taux** : le Fonds Maître est exposé au risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) et, au risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.
- **Risque de contrepartie** : le Fonds Maître peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le choix des instruments financiers est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les instruments les plus performants à tout moment.

- **Risque de surexposition** : il existe un risque de surexposition, du fait de la possibilité d'exposer l'actif du Fonds Maître de plus de 100% sur les marchés d'actions par l'emploi d'instruments dérivés. Le risque de surexposition est le risque que, en cas de baisse de certains marchés sur lesquels l'actif aurait été surinvesti, la baisse de la valeur liquidative du FCP soit plus importante que la baisse de ces marchés.
- **Risque de liquidité** : le Fonds Maître est investi dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels les gérants initient ou liquident les positions.
- **Risque de change**: le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.
- **Risque de liquidité lié aux opérations dérivés** : Le Fonds Maître peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'une opération de CFD et/ou de contrats d'échange sur rendement global.
- **Risque lié à la gestion des garanties** La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de swaps, de CFD et de contrats à terme est susceptible de créer des risques pour le Fonds Maître tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Fonds Maître ne puisse pas rembourser la contrepartie).
- **Risque de durabilité** : le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement effectué par le Fonds Maître. Les Risques de Durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques, tels que les risques de marchés, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du Fonds Maître à ces risques. Les risques en matière de durabilité sont liés, sans que la liste ne soit exhaustive, aux questions environnementales (y compris les événements liés au climat, résultant du changement climatique ou des réponses de transition apportées), sociales et/ou relatives aux employés (par exemple, discrimination, rôle des syndicats, prévention des accidents...), au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux questions de gouvernance ("facteurs de durabilité").  
La performance du Fonds Maître peut être affectée par un large éventail de Risques de Durabilité affectant les sociétés dans lesquelles le Fonds Maître est investi. Cependant, le Fonds Maître étant largement diversifié, il n'est pas anticipé qu'un seul Risque de Durabilité particulier ait un impact financier négatif sur la valeur du Fonds Maître. Il est par ailleurs anticipé que le risque global de durabilité du Fonds Maître soit atténué par la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement, et que l'impact potentiel des Risques de Durabilité sur la valeur des investissements du Fonds Maître soit également atténué. Aucune garantie n'est toutefois donnée quant à la suppression complète des Risques de Durabilité par cette prise en compte des critères ESG.

### C- INFORMATION SUR LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le FCP réalise une bonne année 2024, conforme à son objectif de gestion. La performance de 7,6% (part I) témoigne de la capacité du modèle à créer de la valeur au sein des marchés actions sans y être exposé d'un point de vue directionnel. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il s'accompagne d'un ratio de Sharpe nettement supérieur à 1.

Cette année a confirmé la robustesse de notre organisation collective, comme l'illustrent les métriques suivantes (au niveau du Fonds Maître Exane Pleiade Fund, compartiment de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2) :

Plus de la moitié des gérants ont contribué positivement, avec une asymétrie nettement positive, la contribution positive nette moyenne de 7,5%, étant plus de 2 fois supérieure à la moyenne des gérants ayant contribué négativement. Le modèle a ainsi permis de profiter pleinement de la valeur créée par les meilleurs gérants en 2024, tout en réduisant l'impact de ceux qui ont rencontré davantage de difficultés cette année.

Sous l'angle sectoriel, l'équipe a généré de l'alpha au sein de 2/3 des secteurs, avec un « coefficient de rentabilité » de 1,7 fois (ce qui signifie que l'alpha généré au sein des secteurs gagnants a été en moyenne 1,7 fois supérieur à celui cédé au sein des secteurs perdants). C'est au sein des secteurs de la consommation (notamment le luxe) et des banques que nous avons été les plus performants, et au sein des services aux collectivités et de l'automobile que nous avons cédé le plus d'alpha.

Si l'on se concentre sur les positions individuelles, Publicis, Alstom et Adidas sont les valeurs avec les contributions positives les plus notables. Publicis a été la position la plus importante du fonds tout au long de l'année, et les publications successives ont continué de démontrer, comme en 2023, la supériorité opérationnelle de cette société relativement à ses pairs que sont WPP, Omnicom et Interpublic. Nous pensons par ailleurs que le rapprochement entre Omnicom et Interpublic doit profiter à Publicis. En ce qui concerne Alstom, après avoir traversé plus de deux ans de grandes difficultés à la suite du rachat de Bombardier, l'augmentation de capital en

début d'année a finalement réussi à calmer les craintes du marché, avec un bilan assaini, de la visibilité sur les revenus et une amélioration potentielle des marges. Le titre Adidas, sur lequel nous avons également été positionné à l'achat une grande partie de l'année pour jouer le momentum business insufflé par son CEO charismatique Björn Gulden, a très largement surperformé ses deux principaux concurrents, Nike et Puma.

Les valeurs sur lesquelles nous avons cédé le plus d'alpha en 2024 ont été STMicroelectronics, Vestas Wind System et Prudential. Nous avons clairement surestimé la qualité du business model de la société STMicroelectronics, les profit warning à répétition ayant démontré un manque de solidité et de visibilité. La société Vestas a souffert d'une part d'un sentiment de marché défavorable sur le thème des énergies renouvelables, et d'autre part d'une déception notable sur les marges de son business de services. Enfin, Prudential a été emporté par le sentiment négatif qui a pesé sur l'Asie, notamment sur la Chine, tout au long de l'année, et des révisions de résultats qui se sont stabilisées mais qui n'ont pas encore trouvé un élan positif.

PLEIADE PERFORMANCE	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	
PART	Valeur liquidative	Valeur liquidative	Valeur liquidative	Performance annuelle 2024
I	19 221,25	19 224,84	20 687,37	7,61%
P	172,82	172,00	184,16	7,07%

#### D- COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Au 31 décembre 2024, le portefeuille était composé de la façon suivante :

GRUPE DE VALEURS	MONTANT DE L'ACTIF en Euro
DEPOTS	-
OPC MAÎTRE	64 165 739,29
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	
TITRES DE CREANCES	
OPERATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES – TITRES FINANCIERS	
EMPRUNTES	
CONTRATS FINANCIERS	298 345,19
CREANCES	922 757,98
COMPTES FINANCIERS	1 012 127,46
TOTAL ACTIF	66 398 969,92

#### PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Éléments du portefeuille	Acquisition (EUR)	Cession (EUR)
OPCVM (Fonds Maître – Classe S)	50 294 900	27 880 669

#### Composition détaillée de l'actif

Conformément à l'article L. 214-17 du Code Monétaire et Financier, la composition de l'actif est établie au jour de l'établissement de la dernière valeur liquidative du semestre et comprend les informations suivantes :

- Un inventaire détaillé du portefeuille en précisant les quantités et la valeur des instruments financiers ;
- L'actif net ;
- Le nombre de parts ou actions en circulation ;
- La valeur liquidative ;

- Les engagements hors bilan.

Ce document est disponible sur demande.

#### **E- VIE DE L'OPC SUR L'EXERCICE SOUS REVUE :**

En date du 02 mai 2024, l'annexe SFDR du prospectus du FCP a été mise à jour afin d'ajouter un engagement en termes d'investissements durables.

En date du 15 novembre 2024, le règlement et le prospectus du FCP ont été modifiés pour introduire un dispositif de plafonnement de rachats afin de permettre l'étalement des rachats en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

#### **INFORMATION IMPORTANTE concernant les Sanctions européennes prises à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie applicables depuis le 12 Avril 2022 (Règlements européens EU 2022/328 et 2022/398):**

Les Sanctions promulguées par l'Union européenne, adoptées par les règlements (UE) 2022/328 du 25 février 2022 (articles 5 sexies et 5 septies), modifiant le règlement (CE) n°833/2014 et 2022/398 du 9 mars 2022 (article 1x and 1y) modifiant le règlement (CE) n°765/2006, prévoient :

- qu'il est interdit de vendre des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à ces valeurs ;
- qu'il est interdit aux dépositaires centraux de titres de l'Union de fournir tout service pour des valeurs mobilières émises après le 12 avril 2022 ;

à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

En conséquence, depuis le 12 avril 2022, la souscription de parts dans le FCP est interdite à :

- Tout ressortissant russe ou biélorusse;
- A toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ;
- Ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie

à l'exception :

- Des binationaux\*;
- Des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de Monaco et résidant en Russie ou en Biélorussie ;
- Des personnes physiques russes ou biélorusses titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne ou de Monaco.

*\*la binationalité (ou double nationalité) dans ce contexte correspond à un ressortissant russe ou biélorusse qui aurait également la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou de Monaco*

#### **Exposition du portefeuille à la Russie, la Biélorussie et à l'Ukraine**

Le FCP n'a pas d'exposition à la Russie, la Biélorussie ou à l'Ukraine.

#### **F- PERSPECTIVES D'AVENIR**

Le FCP va continuer à être géré conformément à sa politique de gestion.

#### **G- ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

La société de gestion n'a pas, à sa connaissance, d'évènements importants à signaler depuis la clôture de l'exercice.

**II – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les documents listés ci-dessous sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion dans la rubrique « Informations réglementaires » : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com).

**A. DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Conformément à l'article 319-22 du Règlement général de l'AMF (« RG AMF »), nous vous informons que la société de gestion a établi une politique de vote et a été en mesure d'exercer librement les droits de vote attachés aux actions des sociétés détenues en portefeuille.

*L'exercice de ces droits de vote a été exercé en toute indépendance, dans l'intérêt exclusif des porteurs du FCP.*

**B. COMMISSIONS (319-14 DU RG AMF)**

La commission de mouvement apparaît dans les comptes du fonds d'investissement alternatif (FIA) sous la rubrique "Frais de négociation". La commission de mouvement peut faire l'objet d'un partage entre le dépositaire et la société de gestion dans les conditions mentionnées dans le prospectus.

Le FCP ne charge pas de commission de mouvement. Aucune commission en nature n'a ainsi été versée à la société de gestion et il n'est pas prévu qu'une quelconque commission en nature soit versée ou remise à la société de gestion.

**C. FRAIS D'INTERMEDIATION (ART. 319-18 RG AMF)**

Le document « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com).

**D. PLACEMENTS COLLECTIFS GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE**

La société de gestion gère également les organismes de placement collectif en valeurs mobilières domiciliés au Luxembourg suivants :

**SICAV EXANE FUNDS 1**

- COMPARTIMENT EXANE CERES FUND
- COMPARTIMENT EXANE INTEGRALE FUND\*
- COMPARTIMENT EXANE OVERDRIVE FUND
- COMPARTIMENT EXANE ZEPHYR FUND

**SICAV EXANE FUNDS 2**

- COMPARTIMENT EXANE PLEIADE FUND
- COMPARTIMENT EXANE EQUITY SELECT EUROPE
- COMPARTIMENT EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO

**INDOSUEZ FUNDS – NAOS** (délégation de gestion financière)

\* Le compartiment est en cours de liquidation

La société de gestion gère également l'organisme de placement collectif domicilié en France suivant :

**FCP EXANE PLEIADE TRESORERIE**

**E. POLITIQUE DE TRANSMISSION ET D'EXÉCUTION DES ORDRES (ART. 321-114 DU RG AMF)**

La société de gestion a mis en place une politique de meilleure exécution, couvrant la transmission et l'exécution d'ordres afin de respecter le principe de meilleure exécution pour les organismes de placement collectif qu'elle gère.

Cette politique est disponible auprès de la société de gestion, dont le siège social est situé 11 rue Scribe – 75009 PARIS et sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com).

**F. CONTRÔLE DES INTERMÉDIAIRES (ART. 321-114 ET 321-115 RG AMF)**

Conformément à sa politique de meilleure exécution et sélection, la société de gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Le critère prédominant pour veiller à la sélection de l'intermédiaire financier le plus à même d'exécuter l'ordre de manière optimale est la capacité de l'intermédiaire à minimiser l'impact de marché lors de l'exécution de l'ordre qui se matérialise par sa faculté à fournir de la liquidité. La société de gestion veille également à la fiabilité des processus opérationnels de confirmation et de rapprochement des transactions.

Cette même politique, disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet, décrit également comment les intermédiaires financiers fournissant des services d'aide à la décision d'investissement (recherche) sont sélectionnés et évalués.

**G. INFORMATION SUR LES FRAIS DE GESTION VARIABLES (REGLEMENT DE DEONTOLOGIE AFG)**

Le FCP ne charge pas de frais de gestion variables directs au bénéfice de la société de gestion. Le Fonds Maître peut, le cas échéant, charger des frais de gestion variables.

**H. FRAIS SUPPORTÉS PAR LE FIA (ARTICLE 422-115 RG AMF)**

Parts	Frais Courants 2024*	Commission de surperformance
I	4,64%	Non applicable
P	5,14%	Non applicable

\* y compris frais indirects (frais de gestion et frais de transaction) du Fonds Maître

Frais du Fonds Maître :

Classe	Frais Courants 2024	Commission de surperformance
S	1,11%	0,70%

**I. MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT D'OBJECTIFS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE**

L'ensemble des informations relatives aux modalités de prise en compte, dans la politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) ainsi que du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique « Informations réglementaires » : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com).

Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements sont évalués par la société de gestion à travers :

- Une approche d'INTÉGRATION par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs business models et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.
- Une politique d'EXCLUSION. En complément d'une liste fondée sur des conventions internationales (Oslo-Ottawa et OFAC) et d'une liste fondée sur des exclusions de pays, applicables à l'ensemble de notre gamme de fonds, pour certains fonds en particulier (dont le Fonds Maître), une liste d'exclusion de valeurs revue sur une base semestrielle est définie à partir de considérations ESG.
- Une démarche d'ENGAGEMENT se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés.

La mise en œuvre des critères ESG au sein du FCP sur l'exercice 2024 est plus précisément décrite dans les Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, annexées à ce rapport.

**Classification SFDR :**

Le règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement Disclosure ou SFDR » adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 et portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers implique une classification des fonds gérés en trois catégories ci-après détaillées :

- Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
- Article 6 : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Le Fonds Maître et le FCP nourricier sont classifiés d'Article 8.

#### Risques de durabilité :

La performance du FCP peut être affectée par un large éventail de risques de durabilité affectant les sociétés dans lesquelles le Fonds Maître est investi. Cependant, le Fonds Maître étant largement diversifié, nous n'estimons pas qu'un risque de durabilité particulier ait pu avoir un impact financier négatif sur la valeur du FCP nourricier. Du fait de la prise en compte de critères ESG au sein de son processus d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer l'impact du risque de durabilité global du FCP, et par conséquent l'impact potentiel sur la valeur des investissements du FCP devrait également être atténué. Aucune garantie n'est donnée que les critères ESG neutralisent complètement les risques de durabilité.

#### Taxonomie :

Bien que le Fonds Maître et par conséquent le FCP fasse la promotion de caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de SFDR, ils ne s'engagent actuellement pas à investir dans des " investissements durables " au sens de SFDR ou du Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) ("Règlement Taxonomie"). En conséquence, il convient de noter que le FCP ne tient pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement Taxonomie n'est pas calculé. Par conséquent, le principe "ne pas causer de préjudice important" ne s'applique à aucun des investissements du FCP.

#### Loi Energie-Climat Rapport article 29 :

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la société de gestion met à disposition des investisseurs au sein du document « Rapport Article 29 LEC » les informations relatives :

- à la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- aux moyens déployés pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Ce rapport est publié une fois par an et est disponible sur le site internet de la société de gestion.

### **J - RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La politique de rémunération mise en place au sein d'Exane asset management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (dite « Directive UCITS V») ainsi qu'aux dispositions mentionnées dans les textes d'applications de ces directives. La politique est également conforme aux dispositions du règlement 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ».

**En termes de gouvernance, le conseil d'administration a créé un comité de rémunération auquel est déléguée la mise en place des actions nécessaires pour remplir ses obligations en regard de la politique de Rémunération. Un conseil d'administration dédié avalise l'arrêté annuel des rémunérations proposé par la Direction Générale sur la base d'un compte rendu des travaux du Comité de Rémunération.**

L'attribution ou non de rémunérations variables individuelles doit respecter l'alignement des intérêts des salariés avec ceux des clients d'une part et de la société de gestion d'autre part. Ainsi, au-delà des performances financières observées dans le respect des contraintes de gestion, établies et suivies par le contrôle des risques, un ensemble de critères qualitatifs additionnels est pris en compte : la sensibilité aux risques opérationnels, de non-conformité et de durabilité, le respect de la réglementation et la discipline de construction de portefeuille ainsi que l'évaluation de l'apport transversal en termes d'expertise de chaque contributeur. La prise en compte de l'ensemble de ces critères permet à la fois d'affiner de manière discrétionnaire les montants individuels finaux et d'ajuster les conditions suspensives des paiements différés de la rémunération variable.

L'exercice 2024 sur Exane Asset Management a conduit aux résultats suivants (les montants présentés sont exprimés en euros et calculés au niveau de la société de gestion) :

Exercice 2024	Ensemble du personnel
Effectif concerné	53
Rémunérations fixes	4 890 335
Rémunérations variables	6 271 684
<b>Total</b>	<b>11 162 019</b>

Données relatives au personnel identifié :

Exercice 2024	Cadres supérieurs	Membres du personnel ayant une incidence significative sur les risques	Total
Total	3 181 898	7 129 818	10 311 716

#### **J – RAPPORT ANNUEL DE L'OPC MAÎTRE**

Le rapport annuel de l'OPC Maître est annexé au présent rapport et est également disponible sur le site internet d'Exane Asset Management : [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com)

## INFORMATIONS SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Exane Pleiade Performance (le "FCP")** Identifiant d'entité juridique : **969500TNS07HO8KTC703**

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>31,8</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le FCP se fait à travers son fonds maître, le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2 (le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») au niveau du Fonds Maître à travers :

- Une **approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant, au sein de chacun des secteurs, les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs *business models* et leurs

stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas et sur une base de comparaison intra-sectorielle.

L'équipe de gestion réalise principalement ses choix d'investissement à l'issue d'un processus d'analyse fondamentale basé sur ses propres critères de sélection, de l'analyse financière traditionnelle externe en provenance d'intermédiaires financiers ou de prestataires de recherche et sur les rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés.

Ces analyses sont systématiquement complétées par une démarche d'intégration ESG, pour laquelle la Société de Gestion s'appuie sur un outil de référence du marché en la matière, Sustainalytics®, adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec sa philosophie d'investissement et sur un outil propriétaire, développé en interne par les équipes de la Société de Gestion, d'analyse et de suivi des investissements suivant les grands enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (i-ESG). Cet outil interne permet d'adresser dans le cadre de l'analyse d'une société, le risque ESG de cette dernière, la performance de son management en la matière, la gouvernance en place, la prise en compte des sujets environnementaux et sociaux par la société, relativement à son secteur, et sa valorisation relativement aux aspects ESG.

Près de 100% de titres présents en portefeuille du Fonds Maître au cours de l'année ont fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) a été meilleure que (et donc inférieure à) celle de l'univers d'investissement.

Enfin, 2024 est le premier exercice (incomplet) où le FCP a pris des engagements en termes d'investissements durables à travers l'analyse de l'exposition positive des entreprises cibles aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, visant à évaluer la capacité de leurs produits et services à relever les défis environnementaux et sociétaux, tels que l'accès aux énergies renouvelables, la gestion efficace des ressources ou l'accès à des services de santé.

- Une **politique d'EXCLUSION**. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille du Fonds Maître et composée :
  - (i) d'exclusions systématiques relatives:
    - a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :
      - la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction ; et
      - les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes"

dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics® ;

b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;

c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® ; et

d) à une liste de pays (OFAC).

(ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics®. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.

- Une **démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. Grâce à son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.

La Société de Gestion est particulièrement vigilante sur les notions de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs et regarde les progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Les engagements directs de la Société de Gestion avec les émetteurs prennent diverses formes de communication. Elles peuvent inclure des réunions en présentiel, des appels téléphoniques ou vidéo, des e-mails, des lettres formelles ou des questionnaires. La Société de Gestion classe ces communications en deux catégories : l'engagement actif et l'engagement générique. Quel que soit le format utilisé, l'objectif principal est de définir un but d'engagement et de suivre les avancées de l'entreprise :

- Engagement actif : Approche Bottom-up où l'engagement comprend un dialogue entre la Société de Gestion et l'émetteur avec des questions ou objectifs personnalisés et spécifiques à l'entreprise.
- Engagement générique : Approche Top-Down ayant comme origine l'identification d'un sujet ou problématique commun à un secteur ou groupe d'entreprises. Ce type d'engagement prend généralement l'aspect d'un mail. A titre d'exemple, la Société de Gestion a réalisé en 2024 un engagement générique avec les sociétés de défense française concernant les armes controversées.

La Société de Gestion a également mis en place un système de classification des engagements en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. En effet bien que l'activité d'engagement ne vise pas directement les ODD,

la Société de Gestion observe une forte corrélation entre les deux. Sur 2024, le top 3 des engagements peuvent être reliés aux ODD Changement Climatique (13), Energie Propre et Abordable (7) et Gouvernance (16).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur la période de référence :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

- 100% des titres présents en portefeuille du Fonds Maître au 31 décembre 2024 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions acheteuses (long) du Fonds Maître et donc du FCP n'a violé les politiques d'exclusions du FCP.
- Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement : la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille long du Fonds Maître est égale à 17,5 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 19,7 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15% : la moyenne annuelle de la proportion du portefeuille de positions acheteuses du Fonds Maître avec une note de risque ESG supérieure à 30 (telle qu'attribuée par Sustainalytics®) est de 2,5%.
- Part des investissements durables : alors que le FCP entend réaliser des investissements durables a minima à hauteur de 20%, la proportion du portefeuille long aux investissements durables en 2024 était de 31,8% (moyenne annuelle estimée sur la base des données fin de mois).

Il est précisé que l'évaluation des risques ESG d'une entreprise par Sustainalytics® mesure l'exposition d'un émetteur à des risques ESG importants et spécifiques à son secteur, ainsi que la gestion de ces risques par l'émetteur. Plus ce risque n'est pas géré, plus la note de risque ESG est élevée, la note allant de 0 à 100. Ainsi un score de 0 indique un risque négligeable, tandis que 100 reflète un risque grave (source : Sustainalytics®).

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

	Analyse ESG*	Note Portefeuille long	Note Univers d'investissement	Note > 30	Investissements Durables (long)
2024	100%	17,5	19,7	2,5%	31,8%
2023	100%	19,5	21,4	1,9%	
2022	100%	21,4	23,2	7,3%	

\* Données au 31/12 de l'année donnée. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du Fonds Maître et donc du FCP n'ont pas nu de manière significative à un objectif environnemental ou social (« DNSH »), la Société de Gestion opère un premier filtre par rapport à ses listes d'exclusions ESG, prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité et vérifie que l'investissement est exempt de controverses d'un niveau de sévérité estimé à 4 ou 5 (source : Sustainalytics®).

*- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La prise en compte des indicateurs des incidences négatives a reposé sur un suivi mensuel des 14 indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives listés dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, combiné à l'application de seuils ou règles spécifiques :

- Être exempt de toute activité affectant négativement la biodiversité de zones sensibles ;
  - Avoir un conseil d'administration de l'entreprise dont la diversité est au moins de 25% et qui n'appartient pas au dernier décile comparé aux autres entreprises de son secteur.
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

À travers la prise en compte des PAI, et notamment l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements du Fonds Maître, et par conséquent du FCP, ont été conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Fonds Maître et par conséquence du FCP :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### PAI 1 : « Emissions de Gaz à effet de serre »

Le PAI 1 est suivi au travers de l'**Analyse & Intégration ESG** qui ont pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 100%.

### PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes d'**Exclusion** et d'**Intégration**.

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de l'**Intégration/Analyse ESG**, une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 100%.

Le PAI 10 s'évalue à 0% pour le portefeuille long actions sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / Taux de couverture des données : 98,7%).

Le PAI 11 s'évalue à 31,9% pour le portefeuille long actions sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / Taux de couverture des données : 97,8%).

### PAI 14 : « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques) »

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques

couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.

Le PAI 14 s'évalue à 0% pour le portefeuille long actions sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / Taux de couverture des données : 97,2%).



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements pour le portefeuille long actions sur 2024 (moyenne annuelle) ont été :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : De 01.01.2024 à 31.12.2024

Investissements les plus importants (positions longues)	Secteur	% d'actifs (moyenne annuelle)	Pays
PUBLICIS GROUPE	Services de Télécommunications	7,36 %	France
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	4,29 %	Pays-Bas
ENEL SPA	Services aux collectivités	3,69 %	Italie
E.ON SE	Services aux collectivités	2,97 %	Allemagne
ASR NEDERLAND NV	Secteur Financier / Assurances	2,94 %	Pays-Bas
AXA SA	Secteur Financier / Assurances	2,66 %	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Construction et Matériels	2,27 %	France
NORDEA BANK ABP	Secteur Financier / Banques	2,26 %	Suède
PROSUS NV	Consommation discrétionnaire	2,17 %	Pays-Bas
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	Secteur Financier / Services diversifiés	2,08 %	Royaume-Uni
PRUDENTIAL PLC	Secteur Financier / Assurances	2,04 %	Royaume-Uni
VALLOUREC SA	Energie	1,96 %	France
ADIDAS AG	Consommation discrétionnaire	1,96 %	Allemagne
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	Consommation discrétionnaire	1,95 %	Espagne
BEAZLEY PLC	Secteur Financier / Assurances	1,92 %	Royaume-Uni

Source : Exane Asset Management

Les positions listées ci-dessus correspondent uniquement à des positions acheteuses (*long*) en portefeuille. Le FCP implémentant une stratégie long/short neutre par rapport au marché et au secteur, des positions vendeuses (*short*) sont également présentes en portefeuille sur les mêmes secteurs, résultant en une exposition nette proche de zéro sur chacun des secteurs



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

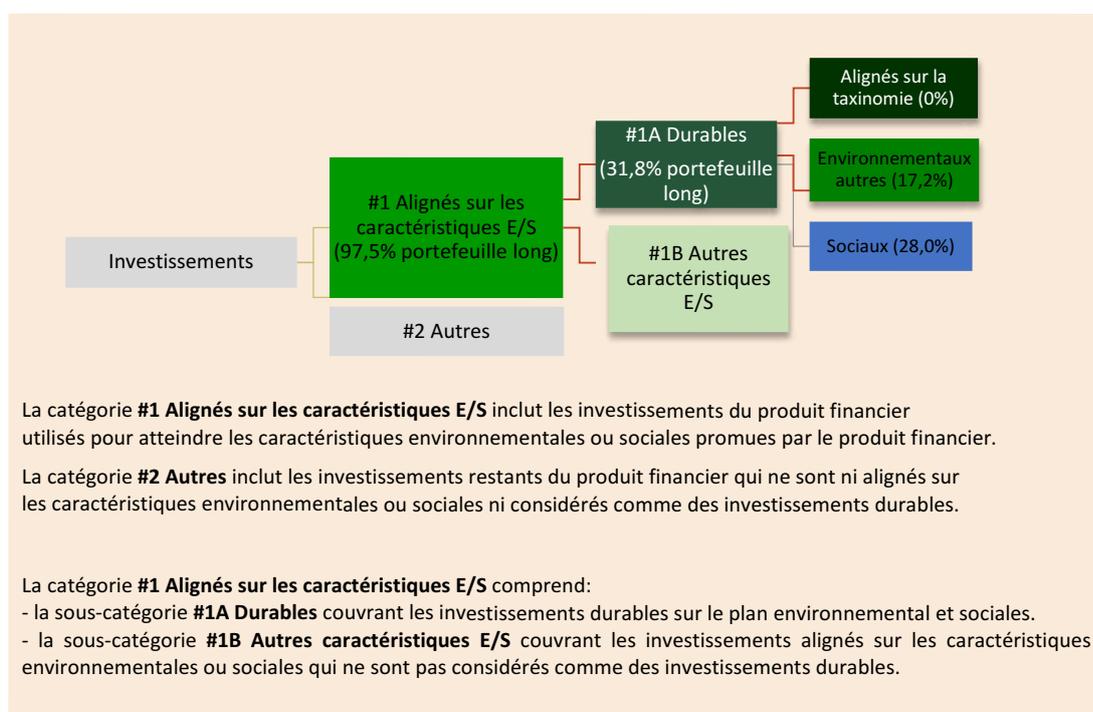
### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

En moyenne annuelle, 97,5% de l'exposition longue (positions actions acheteuses) du portefeuille du Fonds Maître, et par conséquent du FCP, a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

En moyenne annuelle estimée, la proportion d'investissements durables est de 31,8 % de l'exposition longue (positions longues à l'exclusion de la poche monétaire) du Fonds Maître, et par conséquent du FCP.

Les investissements de la poche « #2 Autres » du Fonds Maître, et par conséquent du FCP, ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Sous réserve de la politique d'exclusion, le FCP peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2024 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteur (GICS 1)	Poids (en %)
Finance	88%
Industrie	50%
Télécommunications	33%
Consommation discrétionnaire	27%
Technologies de l'information	25%
Services aux Collectivités	24%
Matériels	16%
Energie	8%
Biens de consommation de base	7%
Santé	2%
Immobilier	1%

Source : Exane Asset Management

Le FCP met en œuvre une stratégie long/short neutre par rapport au marché et aux secteurs. Par conséquent, l'exposition nette à chacun des secteurs ci-dessus est proche de zéro.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le FCP ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui:  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

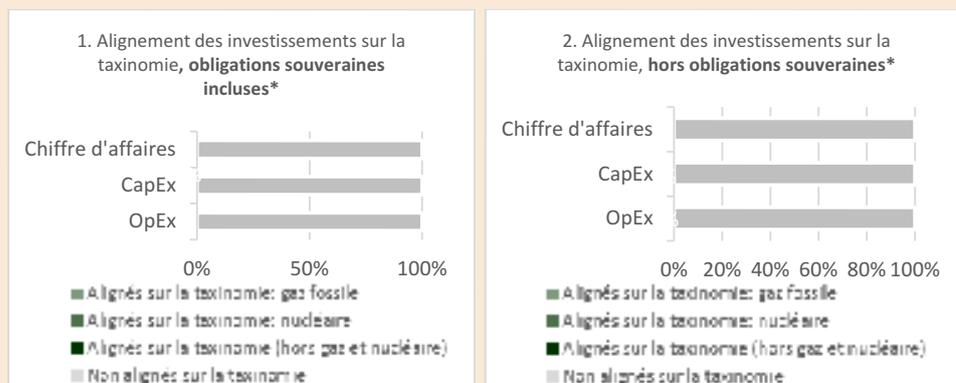
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

Le FCP ne s'engageant pas à réaliser des " investissements durables " au sens du Règlement Taxonomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie a donc été à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

En 2024, 17,2% de l'exposition longue (positions longues hors poche monétaire) du Fonds Maître, et par conséquent du FCP, était investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE (moyenne annuelle sur la base des données de fin de mois).

c) les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

Les outils et développements informatiques de la Société de Gestion sont également en constante évolution pour prendre en compte les nouvelles nécessités liées à l'intégration et suivi des engagements extra-financiers.

- Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion continue d'approfondir ses actions de dialogue et d'engagement auprès des émetteurs, à travers notamment la mise en place d'un système de classification des engagements en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, mais également par le biais d'initiatives de place, avec l'adhésion au 30% Club France Investor Group en 2024.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2024**

**EXANE PLEIADE PERFORMANCE**  
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE NOURRICIER  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
EXANE ASSET MANAGEMENT  
11, rue Scribe  
75009 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale nourricier EXANE PLEIADE PERFORMANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale nourricier à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**EXANE PLEIADE PERFORMANCE****Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**EXANE PLEIADE PERFORMANCE****Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## EXANE PLEIADE PERFORMANCE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2025.04.14 17:45:45 +0200

## COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**BILAN**

## Actif

	<b>31.12.2024</b>	<b>*29.12.2023</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Titres financiers</b>		
OPCVM maître	64 165 739,29	-
Instruments financiers à terme	298 345,19	-
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>922 757,98</b>	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 012 127,46</b>	-
<b>Total Actif I + II</b>	<b>66 398 969,92</b>	-

*\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.*

**BILAN**

## Passif

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	61 778 051,36	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	4 521 288,09	-
<b>Capitaux propres I</b>	<b>66 299 339,45</b>	-
<b>Passifs de financement II <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II) <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	-	-
<b>Emprunts</b>	-	-
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	-	-
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	-	-
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>99 630,47</b>	-
<b>Concours bancaires</b>	-	-
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>99 630,47</b>	-
<b>Total Passifs: I + III + IV</b>	<b>66 398 969,92</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

# COMPTE DE RÉSULTAT

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC *	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	135 799,62	-
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>135 799,62</b>	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-669,93	-
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-669,93</b>	-
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>135 129,69</b>	-
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-435 432,76	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-435 432,76</b>	-
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B</b>	<b>-300 303,07</b>	-
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>48 105,37</b>	-
<b>Sous-total revenus nets I = C + D</b>	<b>-252 197,70</b>	-

\* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

**COMPTE DE RÉSULTAT** *(suite)*

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	2 545 254,49	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>2 545 254,49</b>	<b>-</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>-344 778,51</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>2 200 475,98</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	2 947 976,42	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G</b>	<b>2 947 976,42</b>	<b>-</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>-374 966,61</b>	<b>-</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>2 573 009,81</b>	<b>-</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net I + II + III - IV - V</b>	<b>4 521 288,09</b>	<b>-</b>

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## ANNEXE

A large, abstract, light blue shape that curves from the bottom left towards the top right, filling the lower half of the page. It has a soft, organic feel with varying shades of blue.

## STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

### Objectif de gestion :

A travers une stratégie long/short actions réalisée dans son fonds maître, le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2 (le « Fonds Maître ») et, l'utilisation de contrats financiers destinés à créer une exposition de l'ordre de 160% sur son Fonds Maître, Exane PLEIADE PERFORMANCE (le « FCP») vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.

En raison des contrats financiers utilisés et, dans une moindre mesure, en raison des frais de gestion prélevés au niveau du FCP nourricier, la performance du FCP nourricier est modifiée par rapport à la performance du Fonds Maître.

L'objectif de gestion du Fonds Maître vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.

## TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31.12.2024	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
<b>Actif net total</b>	<b>66 299 339,45</b>	90 826 811,53	118 983 484,31	118 283 425,52	101 143 479,67
	<b>31.12.2024</b>	<b>29.12.2023</b>	<b>30.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
<b>PART IC</b>					
<b>FR0010317784</b>					
Actif net	-	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	<b>1 493,07</b>	2 070,354	2 877,333	3 014,262	2 699,212
Valeur liquidative unitaire	<b>20 687,37</b>	19 224,84	19 221,25	18 738,55	19 087,77
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>660,70</b>	-289,07	12,39	-36,90	3 825,54

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

	31.12.2024	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
<b>PART PC</b>					
<b>FR0010402990</b>					
Actif net	-	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	<b>192 285,782</b>	296 650,446	368 441,965	364 968,179	286 246,732
Valeur liquidative unitaire	<b>184,16</b>	172,00	172,82	169,33	173,35
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>5,00</b>	-3,44	-0,74	-1,19	34,00

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

### Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

### Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Parts ou actions d'opc et fonds d'investissement

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

### Echanges financiers (swaps) de gré à gré

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêts et/ou de devises du marché.

Le prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la société de gestion. Après un contrôle de cohérence, la société de gestion valide les prix avant l'établissement de la valeur liquidative. Les documents justifiant les prix des contreparties sont conservés à des fins de contrôle.

La société de gestion a la possibilité de demander à la contrepartie d'envoyer les prix au valorisateur conformément à la périodicité agréée. Si la contrepartie n'envoie pas sa valorisation, le valorisateur le signalera à la société de gestion. A défaut de prix, le valorisateur prendra le dernier cours envoyé par la contrepartie.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises d'une durée inférieure à 3 mois lors de leur conclusion peuvent ne pas faire l'objet d'une valorisation au prix du marché, les flux d'intérêts à verser et à recevoir étant alors linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

Méthodes en cas d'échanges financiers adossés : l'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises fait l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié.

Les actifs libellés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés en devise locale puis convertis en Euro au cours de change officiellement convenu, le jour de valorisation

Les change à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

#### **Méthode d'évaluation des engagements hors bilan**

Pour les instruments financiers de gré à gré, le hors bilan sera imputé de :

- la valeur de marché pour les contrats assimilables à des contrats à terme ferme (forwards)
- l'équivalent sous-jacent pour des contrats optionnels
- nominal sous-jacent pour des contrats complexes sur mesure
- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois ;
  - swaps taux variable/taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché ;
  - swaps taux fixe/taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.

#### **Méthode de comptabilisation des frais de négociation**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

#### **Méthode de calcul des frais de gestion fixe**

Parts I : 0,30% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil.

Parts P : 0,80% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil.

FCP de capitalisation

#### **Devise de comptabilité**

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

#### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

#### **Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

#### **Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Capitalisation du résultat et des plus values nettes réalisées (Parts I et P).

## EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>90 826 811,53</b>	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) <sup>(1)</sup>	5 806 678,48	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-35 527 078,40	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-300 303,07	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	2 545 254,49	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	2 947 976,42	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>66 299 339,45</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

## EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

### PART IC

FR0010317784	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	47,783	950 305,00
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-625,067	-12 221 078,10
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>-577,284</b>	<b>-11 270 773,10</b>

### PART IC

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

### PART PC

FR0010402990	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	26 925,656	4 856 373,48
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-131 290,32	-23 306 000,30
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>-104 364,664</b>	<b>-18 449 626,82</b>

### PART PC

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

## VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010317784	PART IC	Capitalisable	EUR	30 887 702,16	1 493,07	20 687,37
FR0010402990	PART PC	Capitalisable	EUR	35 411 637,29	192 285,782	184,16

## EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d' EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	-	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d' EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	<b>1 012,13</b>	-	-	-	1 012,13
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 012,13</b>	-	-	-	<b>1 012,13</b>

## Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 012,13	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 012,13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	<b>Devise 01</b> +/-	<b>Devise 02</b> +/-	<b>Devise 03</b> +/-	<b>Devise 04</b> +/-	<b>Autres devises</b> +/-
<b>Actif</b>					
OPC maître	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

## Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Invest. Grade</b> +/-	<b>Non Invest. Grade</b> +/-	<b>Non notés</b> +/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>	-	-	-

Pour classer les titres exposés directement aux marchés de crédit <sup>(1)</sup> dans les catégories :

- Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »,
- Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »,
- Titres non notés ou « NON NOTES »,

Nous nous alimentons des principales notations financières.

Pour chaque instrument de taux, nous déterminons la notation selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, nous avons recours à la notation de l'émetteur.

Nous pouvons aussi demander à la société gestion de contribuer, dans ce cas nous indiquerons les règles retenues par cette dernière.

<sup>(1)</sup> Les instruments de taux exposés directement aux marchés de crédit sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
<b>Dépôts</b>		
<b>Instruments financiers à terme non compensés</b>		
BNP PARIBAS PARIS	244,67	-
JP MORGAN CHASE & CO	53,67	-
<b>Créances représentatives de titres financiers reçus en pension</b>		
<b>Créances représentatives de titres donnés en garantie</b>		
<b>Créances représentatives de titres financiers prêtés</b>		
<b>Titres financiers empruntés</b>		
<b>Titres reçus en garantie</b>		
<b>Titres financiers donnés en pension</b>		
<b>Créances</b>		
<b>Collatéral espèces</b>		
JP MORGAN CHASE & CO	910,00	-
<b>Dépôt de garantie espèces versé</b>		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
<b>Dettes représentatives de titres donnés en pension</b>		
<b>Instruments financiers à terme non compensés</b>		
<b>Dettes</b>		
<b>Collatéral espèces</b>		

## Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2049492049	EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	Exane Asset Management	Actions	Luxembourg	EUR	64 165 739,29
<b>Total</b>						<b>64 165 739,29</b>

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Créances et dettes - ventilation par nature

	31.12.2024
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	910 000,00
Frais de gestion	-
Souscriptions à recevoir	12 757,98
<b>Total des créances</b>	<b>922 757,98</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-95 213,35
Dépôts de garantie	-
Rachats à payer	-4 417,12
<b>Total des dettes</b>	<b>-99 630,47</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>823 127,51</b>

## Frais de gestion, autres frais et charges

### Rémunération de la gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et, le cas échéant, la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

### Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé un objectif défini de performance. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème FCP Nourricier		Taux barème Fonds Maître
		Part I	Part P	Classe S
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		Taux annuel TTC maximum
		0,30%	0,80%	1,00%
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	* voir note sous tableau	* voir note sous tableau	OPCVM investissant moins de 10% de son actif net en OPC
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	20% au-delà de €STR capitalisé de performance annuelle avec compensation des sous performances, sous condition de performance annuelle positive

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

\* Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds Maître sont supportés par le fonds nourricier à raison de son investissement dans le Fonds Maître. Les parts I et P du FCP nourricier « Exane Pleiade Performance » étant investies dans la Classe S du Fonds Maître « Exane Funds 2 – Exane Pleiade Fund », elles supporteront indirectement les frais de fonctionnement et de gestion associés à cette classe. Les frais de fonctionnement du Fonds Maître (Banque Dépositaire, Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Agent Teneur de Registre, réviseur d'entreprises, conseiller juridique, taxe d'abonnement) sont plafonnés à un montant maximum annuel de 0,21%.

### Frais de gestion indirects maximum du Fonds Maître

Le Fonds Maître applique une commission de gestion de 1,00% (Taux annuel maximum) et une commission de gestion variable égale à 20% au-delà de €STR capitalisé de performance annuelle avec un mécanisme de compensation des sous-performances, sous condition de performance annuelle positive.

## Frais de gestion, autres frais et charges

**PART IC**

<b>FR0010317784</b>	<b>31.12.2024</b>
Frais fixes	99 113,77
Frais fixes en % actuel	0,30
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

**PART PC**

<b>FR0010402990</b>	<b>31.12.2024</b>
Frais fixes	336 318,99
Frais fixes en % actuel	0,80
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31.12.2024
<b>Garanties reçues</b>	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
<b>Garanties données</b>	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	-
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	-
<b>Autres engagements hors-bilan</b>	-
<b>Total</b>	-

## Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31.12.2024
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

## Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements</b>			
	LU2049492049	EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	64 165 739,29
<b>Total</b>			<b>64 165 739,29</b>

## DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus nets</b>	<b>-252 197,70</b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>-252 197,70</b>	-
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>-252 197,70</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### PART IC

FR0010317784	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-37 331,04	-
<b>Total</b>	<b>-37 331,04</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**PART PC**

FR0010402990	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-214 866,66	-
<b>Total</b>	<b>-214 866,66</b>	<b>-</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>2 200 475,98</b>	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>2 200 475,98</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>2 200 475,98</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### PART IC

FR0010317784

	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 023 806,09	-
<b>Total</b>	<b>1 023 806,09</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**PART PC**

FR0010402990	31.12.2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 176 669,89	-
<b>Total</b>	<b>1 176 669,89</b>	<b>-</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

### Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>64 165 739,29</b>	<b>96,78</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>64 165 739,29</b>	<b>96,78</b>
EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	EUR	5 087	64 165 739,29	96,78
<b>Total</b>			<b>64 165 739,29</b>	<b>96,78</b>

**INVENTAIRES DES IFT** (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

## Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
JPM PLP 20.02.2025	19 411 502,50	53 670,86	-	19 411 502,50
SWAP BNP 24.10.2025	22 226 551,60	244 674,33	-	22 226 551,60
<b>Sous total</b>		<b>298 345,19</b>	-	<b>41 638 054,10</b>
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Options</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Swaps</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Total</b>		-	-	-	

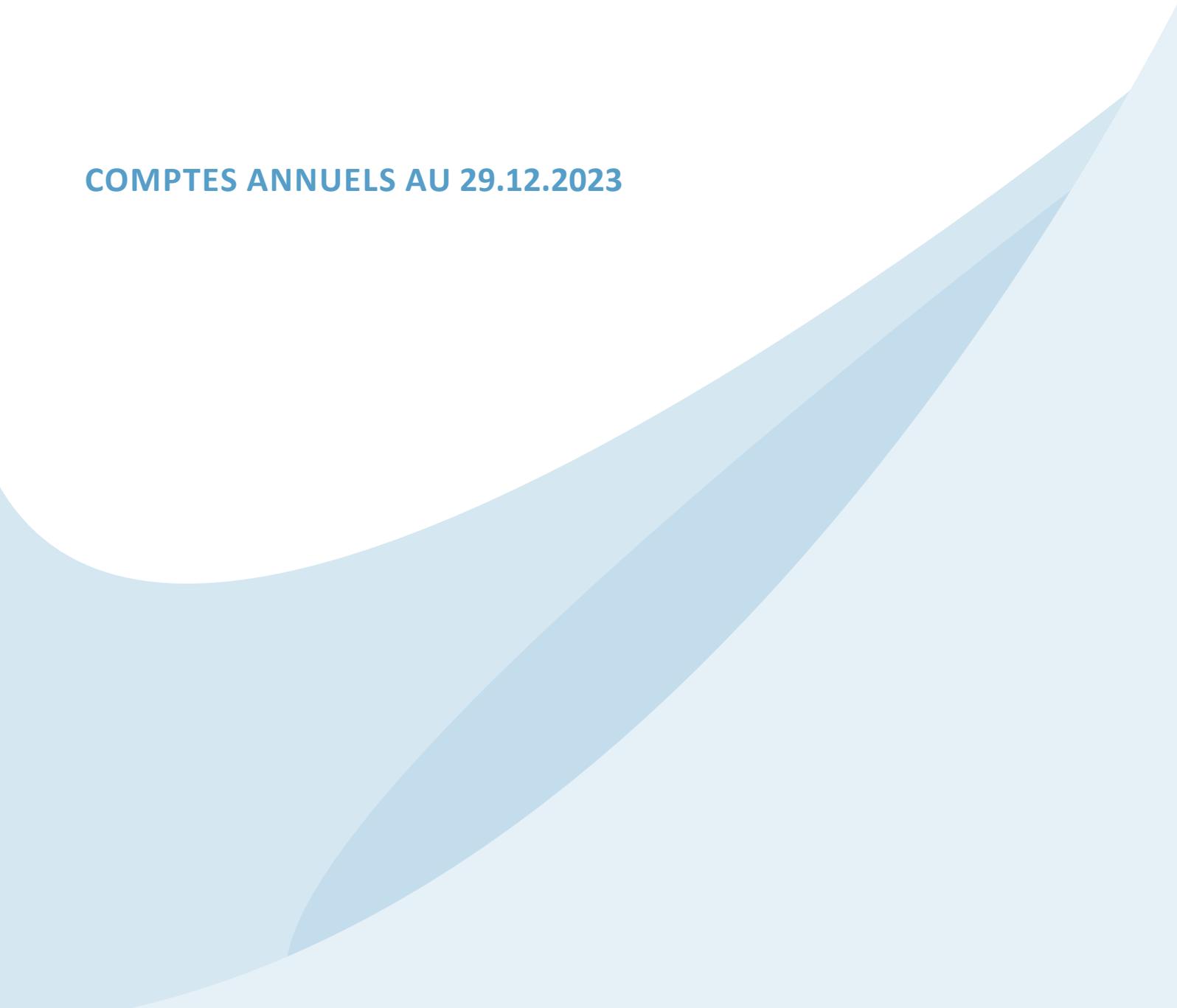
(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	<b>64 165 739,29</b>
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	298 345,19
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs (+)</b>	<b>1 934 885,44</b>
<b>Autres passifs (-)</b>	<b>-99 630,47</b>
<b>Total = actif net</b>	<b>66 299 339,45</b>

**COMPTES ANNUELS AU 29.12.2023**

A large, abstract, light blue shape that starts from the bottom left and curves upwards and to the right, ending near the top right corner of the page. It has a soft, wavy edge and a slight gradient, serving as a decorative background element.

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Instruments financiers</b>	<b>87 558 272,12</b>	<b>105 930 681,18</b>
• OPC MAÎTRE	87 204 530,24	105 796 753,77
• CONTRATS FINANCIERS	353 741,88	133 927,41
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	353 741,88	133 927,41
<b>Créances</b>	<b>963 472,90</b>	<b>7 079 728,14</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	963 472,90	7 079 728,14
<b>Comptes financiers</b>	<b>2 922 177,89</b>	<b>6 686 380,54</b>
Liquidités	2 922 177,89	6 686 380,54
<b>Autres actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>91 443 922,91</b>	<b>119 696 789,86</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	92 447 946,33	119 220 999,66
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 233 112,17	423 002,75
• Résultat de l'exercice	-388 022,63	-660 518,10
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>90 826 811,53</b>	<b>118 983 484,31</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>617 111,38</b>	<b>713 305,55</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	617 111,38	713 305,55
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>91 443 922,91</b>	<b>119 696 789,86</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	58 888 967,50	83 510 185,50
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	162 549,75	20 881,18
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>162 549,75</b>	<b>20 881,18</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	4 477,26	-19 079,41
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>4 477,26</b>	<b>-19 079,41</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>167 027,01</b>	<b>1 801,77</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-627 667,46	-659 545,20
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-460 640,45</b>	<b>-657 743,43</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	72 617,82	-2 774,67
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-388 022,63</b>	<b>-660 518,10</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC, défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 6 mai 1993 et modifié par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003.

### Parts ou actions d'opc et fonds d'investissement

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

### Echanges financiers (swaps) de gré a gré

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêts et/ou de devises du marché.

Le prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la société de gestion. Après un contrôle de cohérence, la société de gestion valide les prix avant l'établissement de la valeur liquidative. Les documents justifiant les prix des contreparties sont conservés à des fins de contrôle.

La société de gestion a la possibilité de demander à la contrepartie d'envoyer les prix au valorisateur conformément à la périodicité agréée. Si la contrepartie n'envoie pas sa valorisation, le valorisateur le signalera à la société de gestion. A défaut de prix, le valorisateur prendra le dernier cours envoyé par la contrepartie.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises d'une durée inférieure à 3 mois lors de leur conclusion peuvent ne pas faire l'objet d'une valorisation au prix du marché, les flux d'intérêts à verser et à recevoir étant alors linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

Méthodes en cas d'échanges financiers adossés : l'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises fait l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié.

Les actifs libellés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés en devise locale puis convertis en Euro au cours de change officiellement convenu, le jour de valorisation

Les change à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

### Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Pour les instruments financiers de gré à gré, le hors bilan sera imputé de :

- la valeur de marché pour les contrats assimilables à des contrats à terme ferme (forwards)
- l'équivalent sous-jacent pour des contrats optionnels
- nominal sous-jacent pour des contrats complexes sur mesure
- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois ;
  - swaps taux variable/taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché ;
  - swaps taux fixe/taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.

### Méthode de comptabilisation des frais de négociation

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## Méthode de calcul des frais de gestion fixe

Parts I : 0,30% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil.

Parts P : 0,80% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil.

FCP de capitalisation

## Frais de fonctionnement et de gestion

### Rémunération de la gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et, le cas échéant, la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

### Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé un objectif défini de performance. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème FCP Nourricier		Taux barème Fonds Maître
		Part I	Part P	Classe S
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		Taux annuel TTC maximum
		0,30%	0,80%	1,00%
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	* voir note sous tableau	* voir note sous tableau	OPCVM investissant moins de 10% de son actif net en OPC
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	20% au-delà de EONIA capitalisé de performance annuelle avec High Water Mark, sous condition de performance annuelle positive

\* Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds Maître sont supportés par le fonds nourricier à raison de son investissement dans le Fonds Maître. Les parts I et P du FCP nourricier « Exane Pleiade Performance » étant investies dans la Classe S du Fonds Maître « Exane Funds 2 – Exane Pleiade Fund », elles supporteront indirectement les frais de fonctionnement et de gestion associés à cette classe. Les frais de fonctionnement du Fonds Maître (Banque Dépositaire, Agent Administratif, Agent Domiciliataire, Agent Teneur de Registre, réviseur d'entreprises, conseiller juridique, taxe d'abonnement) sont plafonnés à un montant maximum annuel de 0,21%.

### Frais de gestion indirects maximum du Fonds Maître

Le Fonds Maître applique une commission de gestion de 1,00% (Taux annuel maximum) et une commission de gestion variable égale à 20% au-delà de €STR capitalisé de performance annuelle avec un mécanisme de compensation des sous-performances, sous condition de performance annuelle positive.

### Devise de comptabilité

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

armes

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Capitalisation du résultat et des plus values nettes réalisées (Parts I et P).



# 2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>118 983 484,31</b>	<b>118 283 425,52</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	15 498 012,99	24 379 340,90
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-43 266 130,38	-26 310 150,20
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	487 440,93	23 202,33
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-149 361,10
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 660 885,05	1 491 291,76
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-3 476 351,33	-928 299,63
Frais de transaction	-	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 180 295,94	2 203 168,98
- Différence d'estimation exercice N	2 206 259,52	1 025 963,58
- Différence d'estimation exercice N-1	1 025 963,58	-1 177 205,40
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	219 814,47	648 609,18
- Différence d'estimation exercice N	353 741,88	133 927,41
- Différence d'estimation exercice N-1	133 927,41	-514 681,77
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-460 640,45	-657 743,43
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>90 826 811,53</b>	<b>118 983 484,31</b>

## 3 compléments d'information

### 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	58 888 967,50
Autres engagements	-	-	-	-

### 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>963 472,90</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Dépôts de garantie (versés)		910 000,00
Souscriptions à recevoir		53 472,90
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>617 111,38</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		141 289,53
Rachat à payer		475 821,85
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART I / FR0010317784	71,386	1 375 559,81	878,365	16 874 979,61
PART P / FR0010402990	81 877,378	14 122 453,18	153 668,897	26 391 150,77
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0010317784		-		-
PART P / FR0010402990		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0010317784		-		-
PART P / FR0010402990		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0010317784		-		-
PART P / FR0010402990		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART I / FR0010317784	<b>0,30</b>
PART P / FR0010402990	<b>0,80</b>
<b>Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice</b>	<b>Montant</b>
Catégorie de part :	
PART I / FR0010317784	-
PART P / FR0010402990	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés :

Collatéral versé à la contrepartie JPM.....910 000,00

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 87 204 530,24

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-388 022,63	-660 518,10
<b>Total</b>	<b>-388 022,63</b>	<b>-660 518,10</b>

PART I / FR0010317784	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-58 255,59	-160 918,16
<b>Total</b>	<b>-58 255,59</b>	<b>-160 918,16</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART P / FR0010402990	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-329 767,04	-499 599,94
<b>Total</b>	<b>-329 767,04</b>	<b>-499 599,94</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 233 112,17	423 002,75
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1 233 112,17</b>	<b>423 002,75</b>

PART I / FR0010317784	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-540 237,72	196 572,98
<b>Total</b>	<b>-540 237,72</b>	<b>196 572,98</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART P / FR0010402990	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-692 874,45	226 429,76
<b>Total</b>	<b>-692 874,45</b>	<b>226 429,76</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 31 janvier 2007.

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>90 826 811,53</b>	118 983 484,31	118 283 425,52	101 143 479,67	89 541 004,28

PART I / FR0010317784	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>2 070,354</b>	2 877,333	3 014,262	2 699,212	3 653,277
<b>Valeur liquidative</b>	<b>19 224,84</b>	19 221,25	18 738,55	19 087,77	15 743,53
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-289,07</b>	12,39	-36,90	3 825,54	-193,39

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART P / FR0010402990	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>296 650,446</b>	368 441,965	364 968,179	286 246,732	222 868,351
<b>Valeur liquidative</b>	<b>172,00</b>	172,82	169,33	173,35	143,69
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-3,44</b>	-0,74	-1,19	34,00	-2,46

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
LU2049492049	EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	PROPRE	7 376,00	87 204 530,24	EUR	96,01
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				<b>87 204 530,24</b>		<b>96,01</b>
<i>Total Valeurs mobilières</i>				<b>87 204 530,24</b>		<b>96,01</b>
<i>Swap de Taux</i>						
SWAP04183763	JPM PLP 20.02.2024	RECU	18 186 382,50	46 058,83	EUR	0,05
SWAP04183763	JPM PLP 20.02.2024	VERSE	-18 186 382,50	0,00	EUR	0,00
SWAP04156166	SWAP BNP 21.10.2024	RECU	40 702 585,00	307 683,05	EUR	0,34
SWAP04156166	SWAP BNP 21.10.2024	VERSE	-40 702 585,00	0,00	EUR	0,00
<i>Total Swap de Taux</i>				<b>353 741,88</b>		<b>0,39</b>
<i>Liquidités</i>						
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-475 821,85	-475 821,85	EUR	-0,52
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	2 922 177,89	2 922 177,89	EUR	3,22
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	53 472,90	53 472,90	EUR	0,06
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				<b>2 499 828,94</b>		<b>2,75</b>
<i>DEPOSIT DE GARANTIE</i>						
	COLLATÉRAL ESP VERSÉ	PROPRE	910 000,00	910 000,00	EUR	1,00
<i>Total DEPOSIT DE GARANTIE</i>				<b>910 000,00</b>		<b>1,00</b>
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-30 291,32	-30 291,32	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-110 998,21	-110 998,21	EUR	-0,12
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				<b>-141 289,53</b>		<b>-0,16</b>
<i>Total Liquidités</i>				<b>3 268 539,41</b>		<b>3,60</b>
<b>Total EXANE PLEIADE PERFORMANCE</b>				<b>90 826 811,53</b>		<b>100,00</b>

